

APEMS (Accueil pour écoliers en milieu scolaire) " La MandiBulle et la Bulle d'Air "

Directives à l'attention des parents pour l'année scolaire 2018-2019

1. Organisation générale

Les APEMS sont au bénéfice d'une autorisation d'exploiter de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) et proposent 112 places. Les APEMS ont pour but de veiller au bien-être et à la sécurité des écoliers. La MandiBulle et La Bulle d'Air sont des structures du réseau d'accueil de jour des enfants BussiVillAje qui fixe les tarifs, les conditions d'admission et les subventions.

L'équipe éducative : est composée d'une directrice, d'éducatrices et de monitrices. L'équipe encadre les enfants, offre des moments de détente, anime les moments récréatifs et propose des activités variées, ludiques ou artistiques. Elle n'est pas responsable des devoirs scolaires.

Pour joindre l'équipe éducative, prière d'appeler entre **11h30 et 12h00** ou entre **13h30 et 14h00** le **021/544.27.54** les jours d'ouverture de la structure, en dehors de ces heures, prière de laisser un message sur le répondeur.

Les repas : les APEMS sont au bénéfice du label « Fourchette Verte ». Des repas variés et équilibrés sont livrés chaque jour et les enfants sont sensibilisés à leur hygiène alimentaire. Les enfants sont stimulés pour goûter de tout afin de développer leur goût.

Les trajets « école - accueil parascolaire - école » : les enfants de 3P et 4P sont accompagnés durant les trajets structure-école ou arrêt de bus-structure. Les autres écoliers sont, lors des trajets, sous la responsabilité de leurs parents et doivent être autonomes sur le chemin de l'école et pour prendre le bus scolaire le cas échéant.

La gestion administrative : (inscriptions-contrats-facturation-subventions) est assurée par le Réseau BussiVillAje.

Le volet pédagogique et éducatif : est assuré par l'équipe éducative, de l'arrivée de l'enfant à son départ des APEMS. L'enfant doit être capable de respecter les règles de vie communautaire internes aux APEMS.

2. Prestations et horaires

Les APEMS sont ouverts 5 jours par semaine pendant les périodes scolaires y compris le mercredi selon l'horaire suivant :

Matin	07h00 à 08h30
Midi	11h50 à 13h30
Après-midi	15h00 à 18h00 (excepté mercredi)
Mercredi après-midi	13h30 à 17h00

Fermeture pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les jours de congé extraordinaires donnés par l'école. L'horaire est modifié le jour de la marche des écoles ainsi que le dernier jour de l'année scolaire. En aucun cas les APEMS n'accueillent les enfants hors de ces horaires, quel que soit l'horaire scolaire de l'enfant.

Important : les APEMS ferment à 18h00 précises et l'enfant se trouve dès cet instant sous la responsabilité de ses parents.

Départ anticipé : un départ de la structure avant 18h (ou 17h le mercredi) est possible selon les modalités fixées par l'équipe éducative dans le formulaire « Départ seul ou accompagné ». Ce formulaire doit avoir été validé par un membre de l'équipe.

L'enfant ne peut faire d'aller-retour pour se rendre à un cours facultatif, privé ou autre rendez-vous. Aucun départ ne sera possible en dehors des horaires officiels sauf exception (exemple rendez-vous médical) annoncée à l'avance à l'équipe éducative.

Dépannages : les parents ont la possibilité de demander des dépannages qui seront acceptés à condition que les effectifs le permettent. Le dépannage qui a été accordé par l'équipe éducative sera facturé quelle que soit la fréquentation réelle de l'enfant, ainsi que le forfait repas.

3. Contrats

Les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière, pour une ou plusieurs périodes d'accueil, valable toute l'année scolaire. L'inscription fait l'objet d'un contrat valable du 27 août 2018 au 05 juillet 2019. Pour toute modification ou résiliation du contrat, se référer au point 3.4 du règlement. Toute résiliation intervenant après le 31 mars prend effet à la fin de l'année scolaire, cas de déménagements hors-réseau exceptés.

4. Tarifs

Les tarifs d'accueil et de repas sont définis par le comité de direction du réseau. Les parents sont informés des modifications avant leur entrée en vigueur. Les repas sont dus en plus du forfait d'accueil.

Le prix de l'accueil s'élève à CHF 1'071.85 par mois pour un accueil à 100% (5 matins, 5 midis, 4 après-midis et mercredi après-midi). Une subvention communale est accordée, sur demande, selon la politique tarifaire détaillée dans le règlement du Réseau BussiVillAje.

La prestation du matin entraîne la facturation d'un forfait déjeuner de CHF 2.- ; la prestation de midi entraîne la facturation d'un forfait pour le repas de midi de CHF 7.-. Il est à noter que les charges de nourriture sont supérieures, la différence est prise en charge par le Réseau. La collation de l'après-midi est offerte.

Les parents sont responsables d'annoncer au Réseau BussiVillAje toute modification de leur situation familiale ou financière en cours d'année.

5. Facturation

Le nombre de jours facturés se base sur 36 semaines, soit 180 jours quelle que soit la durée de l'année scolaire qui compte parfois 39 semaines. Il est ainsi tenu compte des jours fériés et de la semaine de camp.

6. Absences

Définition des absences : maladie, course d'école, sortie sportive, camp supplémentaire, MATAS, activité scolaire particulière.

Ces absences ne sont pas remplacées et n'entraînent aucune réduction sur la facture. Les repas sont liés au forfait choisi et sont facturés quelle que soit la fréquentation.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, les parents sont priés de signaler l'absence de leur enfant **dans tous les cas** à l'équipe éducative, en laissant un message sur le répondeur téléphonique au **021/544.27.54**.

7. Objets personnels

Chaque enfant doit apporter des pantoufles (par exemple « de rythmique ») au début de l'année scolaire.

8. Accidents

En cas d'accident, les parents sont tenus de l'annoncer à leur assurance-maladie/accident.

9. Respect du cadre et collaboration des parents

L'équipe éducative fixe un cadre et des règles internes afin de garantir un lieu de vie épanouissant et sécurisant pour l'ensemble des enfants accueillis. La collaboration des parents est nécessaire pour la qualité de l'accueil de l'enfant. En cas de répétition d'un comportement inadéquat, l'équipe prend contact avec les parents afin d'établir une évaluation de la situation ainsi que les mesures à prendre pour la suite de la prise en charge. Si aucune évolution n'est constatée, le réseau se réserve le droit de diminuer la fréquentation ou de résilier le contrat.

Forfaits mensuels, sans repas, sans subvention, par prestation horaire

ACCUEIL PARASCOLAIRE	
Forfait mensuel , sans repas, sans subvention, par prestation horaire	
	1x par semaine
Accueil du matin (1 heure et 30 minutes)	CHF 51.30
Accueil de midi (1 heure et 40 minutes)	CHF 57.05
Accueil de l'après-midi (3 heures)	CHF 102.60
Accueil mercredi après-midi (3 heures et 30 minutes)	CHF 119.70
Repas	Les repas sont facturés en plus, soit CHF 2.- pour les déjeuners, CHF 7.- pour les dîners et sont liés au forfait du matin et du midi. La collation de l'après-midi est offerte.

Tableau des subventions (à appliquer sur le prix ci-dessus le cas échéant)

Revenu déterminant * de	à	Subvention %	Tarif horaire en CHF
	48'000	85	1.43
48'001	54'000	80	1.90
54'001	60'000	75	2.38
60'001	70'000	70	2.85
70'001	80'000	65	3.33
80'001	90'000	60	3.80
90'001	100'000	55	4.28
100'001	110'000	50	4.75
110'001	116'000	45	5.23
116'001	122'000	40	5.70
122'001	128'000	35	6.18
128'001	134'000	30	6.65
134'001	140'000	25	7.13
140'001	146'000	20	7.60
146'001	152'000	15	8.08
152'001	158'000	10	8.55
158'001	164'000	5	9.03
164'001		0	9.50

* pour le calcul du revenu déterminant, cf règlement du Réseau

Rabais fratrie : une réduction est accordée aux familles selon le nombre d'enfants mineurs domiciliés à la même adresse et selon le nombre d'enfants placés dans le réseau.

Nbre d'enfants dans le ménage	2		3			4	
	1	2	1	2	3	1	2
Nbre d'enfants fréquentant une structure du réseau							
Rabais fratrie accordé	10%	20%	20%	20%	20%	30%	30%